

GUIDE DES BONNES PRATIQUES HORTICOLES ET PAYSAGÈRES

*relatif aux plantes invasives
à La Réunion*



PRÉFACES



● Patrice FAGES

C'est avec beaucoup de plaisir et d'assiduité que nous avons travaillé, depuis 2016, dans le cadre de la stratégie de lutte contre les plantes envahissantes, afin qu'elle soit le plus justement adaptée à notre filière horticole et aux enjeux environnementaux capitaux pour notre île; ceci, au vu de la nouvelle réglementation européenne de 2014, et en concertation avec la DEAL, le CBNM, l'ARMEFLOR, le Département, le CIRAD et l'UNEP.

L'UHPR, représentant la filière horticole Réunionnaise, s'est impliquée directement pour défendre les intérêts économiques de notre profession.

Avec la création d'un comité de pilotage, il a été réalisé une analyse pertinente de plus de 3000 espèces exotiques permettant d'élaborer ce Guide des Bonnes Pratiques Horticoles et Paysagères (GBPHP), à destination des professionnels.

Nos objectifs pour ce guide: sensibiliser, communiquer, éduquer et former l'ensemble des acteurs de la filière horticole.

Tous mes remerciements sont adressés à l'ensemble des acteurs du Copil et à tous les professionnels qui se sont investis.

En finalité, nous avons eu un réel consensus de tous, permettant d'aboutir à la réalisation de ce guide BPHB, ce qui reste une première dans les DOM et qui pourra servir de base pour les îles voisines.

Excellente lecture & Vive l'horticulture Réunionnaise

Patrice FAGES

Président de l'UHPR

Patrice FAGES



CS 51013 Chemin Vanille
97434 SAINT GILLES LES BAINS - REUNION



● Florence SCHUPP

L'introduction des espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteintes à la biodiversité au niveau international. Le territoire de L'Île de La Réunion par son insularité est particulièrement vulnérable. Par conséquent, l'évolution de la réglementation interdit depuis peu l'importation ou la production de certaines de ces plantes.

Les Entreprises du Paysage sont les premières concernées par ces évolutions en matières d'espèces exotiques à caractère envahissant. Ce guide a pour vocation de faire connaître les espèces autorisées, à identifier les risques de propagations, à travailler sur les limites de dispersions de ces espèces, à se tenir informé des bonnes pratiques de gestion, et enfin, à mettre en avant des plantes alternatives tels que les espèces endémiques et indigènes dans nos conceptions et aménagements paysagers.

Ce guide, réalisé en concertation avec les différents acteurs du paysage tels que les pépiniéristes, horticulteurs, paysagistes et entreprises du paysage permet d'établir les meilleures dispositions conformes à la réglementation dans une vocation d'améliorer les pratiques en faveur de l'environnement et de la biodiversité réunionnaise.

La Réunion nous offre un patrimoine floristique d'exception, riche en essences endémiques et indigènes, qu'il nous faut préserver et valoriser. On ne s'improvise pas jardinier-paysagiste. Mieux que quiconque, les professionnels du paysage ont la maîtrise technique et la connaissance des végétaux indispensables à la beauté et la bonne santé de notre biodiversité et de nos paysages.

Les Entreprises du Paysage s'engagent pour protéger notre biodiversité et à concevoir des espaces verts durables.

Florence SCHUPP

Présidente Unep de la délégation Île de La Réunion

Union Nationale des Entreprises du Paysage



Unep
Union Nationale
des Entreprises
du Paysage



Les engagements de service de l'Unep sont certifiés, depuis 2016, selon le référentiel QualiCOP. En 2014, l'Unep obtient le niveau certifié de l'évaluation Afp 25000 (niveau 4/5).

www.lesentreprisesdupaysage.fr



Invasion d'herbe de la Pampa -
Cirque de Salazie -
Source Manouilh
© D.Chery, ONF

SOMMAIRE

CONTEXTE	6
ÉVOLUTION ● DE ● LA ● RÉGLEMENTATION	8
LES ● BONNES ● PRATIQUES	10
1 ● Connaître et appliquer la réglementation	10
2 ● Connaître les espèces utilisées	10
3 ● Savoir identifier les risques d'invasion	11
4 ● Limiter la dispersion involontaire des plantes invasives	12
5 ● Adopter des bonnes pratiques de culture	12
6 ● Favoriser l'utilisation de plantes alternatives	13
7 ● Diffuser l'information auprès des clients	14
● ANNEXE	18
Liste des espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes, présentes ou non à La Réunion, et faisant l'objet de réglementations ou nécessitant de bonnes pratiques horticoles et paysagères	
● Téléchargeable sur le site : https://www.especesinvasives.re/especes-invasives/	

CONTEXTE

Les espèces invasives (ou espèces exotiques envahissantes) sont selon la définition couramment retenue, des espèces animales ou végétales introduites par l'homme, intentionnellement ou non, sur un territoire où elles n'existaient pas avant, et qui entraînent ou peuvent potentiellement entraîner des conséquences négatives sur l'environnement, l'agriculture ou la santé. En se développant de manière importante, par exemple en formant des tapis denses et continus, les plantes invasives empêchent la survie et la régénération de la végétation locale. Ces modifications peuvent entraîner des changements plus importants encore sur le fonctionnement des écosystèmes, l'aspect paysager des sites, la présence des espèces animales, etc. Elles peuvent également avoir des effets négatifs sur l'agriculture (réduction des rendements ou de la qualité des fourrages), sur l'économie (impact sur la production forestière ou les aménagements paysagers), ou sur la santé (espèces allergènes ou toxiques).

Dans le monde entier, l'impact des espèces invasives est très important, et il est même croissant avec l'augmentation des activités humaines telles que les transports de marchandises ou de voyageurs, l'agriculture, la sylviculture... À La Réunion, les espèces invasives, animales et végétales, sont la première menace pesant sur la biodiversité et les milieux naturels remarquables de l'île (Parc national depuis 2007, UNESCO 2010).

Depuis 2010, la région s'est dotée d'une « Stratégie de lutte contre les espèces invasives à La Réunion » qui présente le cadre des actions de prévention, de lutte et de sensibilisation contre les espèces invasives, que les acteurs institutionnels et la société civile mènent sur le territoire. Ces actions sur l'île ont un coût direct d'environ 3 millions d'euros chaque année pour la prévention et la lutte contre les espèces invasives animales et végétales, ainsi que pour les actions de sensibilisation de tous les publics.

Les professionnels des filières de l'horticulture et du paysage (importateurs, producteurs, distributeurs, entreprises du paysage, paysagistes concepteurs) sont concernés de près par les plantes invasives, puisque de nombreuses espèces utilisées à des fins ornementales ont des impacts importants sur l'environnement de l'île, comme par exemple le técoma (*Tecoma stans*), le troène de Ceylan (*Ligustrum robustum* subsp. *walkerii*) ou le galabert (*Lantana camara*). L'analyse de la base de données du CBN-CPIE Mascarin permet d'établir que 37% des plantes invasives actuellement à La Réunion ont été importées par le passé pour leurs qualités ornementales, que ce soit par des particuliers ou des professionnels.

Heureusement, la majorité des espèces exotiques utilisées dans les jardins créoles et les aménagements paysagers de l'île ne sont pas invasives et

peuvent donc être utilisées par les professionnels de la filière. On estime que 7 % de toutes les plantes introduites dans le passé sont devenues invasives à La Réunion. Même s'il est certain que d'autres espèces invasives émergeront dans le futur - les scientifiques surveillent par exemple l'arbre ombrelle (*Schefflera actinophylla*) ou le médinilla (*Medinilla cumingii*) qui sont connus pour être très envahissants dans les îles du Pacifique -, les professionnels des filières de l'horticulture et du paysage peuvent importer de nouvelles espèces moyennant l'observation rigoureuse de la réglementation et l'application de bonnes pratiques destinées à limiter les risques d'invasion : c'est l'objectif de ce guide.



EN SAVOIR PLUS

Les filières agricoles au sens large ont introduit, dès l'arrivée des premiers habitants sur l'île, de nombreuses espèces végétales pour la production de fruits, de légumes, de fourrage, de plantes médicinales... Par exemple, le bibassier (*Eriobotrya japonica*) ou l'avocat marron (utilisé comme fourrage, *Litsea glutinosa*), introduits au XIX^e siècle, sont deux plantes invasives qui menacent les forêts de l'île. La filière sylvicole a également introduit de nombreuses espèces dont certaines sont devenues très invasives, comme le mimosa (*Acacia mearnsii*) ou le pin maritime (*Pinus pinaster*).

Toutes ces espèces ont participé au développement agricole et économique de l'île et certaines sont encore très utilisées de nos jours. Les filières professionnelles citées sont concernées également par l'introduction et la diffusion des espèces invasives à La Réunion; elles ne sont toutefois pas directement ciblées par le présent guide.

De haut en bas -
Técoma, galabert et trône de Ceylan sont trois plantes introduites à La Réunion pour leurs qualités ornementales, et qui ont colonisé les milieux naturels de l'île sur de très grandes surfaces.

© M.Lacoste,CBN-CPIE Mascarin; © S.Baret, PNRun; © J.Triolo,ONF



ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Depuis une vingtaine d'années, il a été démontré que les actions de prévention sont en général plus efficaces et moins coûteuses que les actions de lutte ou d'éradication des espèces invasives. Les actions de prévention peuvent porter sur l'importation des espèces sur un territoire, ou sur leur dispersion une fois arrivées sur ce même territoire. À La Réunion, les dispositions issues du Règlement Européen N°1143/2014 du 22 octobre 2014 qui est entré en vigueur le 2 janvier 2017, sont reprises dans les articles L.411-4 à L.411-10 du Code de l'Environnement. Les textes d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages contiennent notamment la liste des espèces invasives interdites ou dont l'usage est réglementé afin de limiter le risque d'invasion à La Réunion.

En 2016, la DEAL a organisé la préparation de ces listes d'espèces en concertation avec tous les acteurs de l'aménagement des espaces urbains, ruraux et naturels, de la production et de la valorisation des végétaux à La Réunion, et de la préservation du patrimoine naturel. Les professionnels de l'horticulture et du paysage ont été étroitement associés à cette démarche, tout comme les professionnels des filières agricoles. Concrètement, les partenaires se sont concertés pour établir si les plantes invasives identifiées comme telles par les scientifiques du CBN-CPIE Mascarin et du CIRAD pouvaient être interdites, ou si elles devaient rester autorisées, au moins pour le moment, car leur utilisation traditionnelle

ou leur intérêt pour les filières économiques le justifiait.

La liste d'espèces à interdire établie à l'issue de la démarche de concertation locale recense 810 plantes invasives.

252 plantes invasives, déjà présentes à La Réunion, n'ont pas été retenues en 2017 pour une interdiction réglementaire puisque les professionnels consultés ont attesté d'un intérêt réel pour les filières de l'horticulture et du paysage, ou pour les filières agricoles. Ces espèces représentent malgré tout des menaces réelles pour l'environnement réunionnais ; il convient de limiter autant que possible leur développement dans l'île.

L'annexe liste les plantes interdites d'importation à La Réunion et d'utilisation, notamment en horticulture et aménagements. Susceptible d'évolution par révision régulière comme le prévoit le Règlement européen, elle est consultable et téléchargeable sur le site internet :

<https://www.especiesinvasives.re/especies-invasives/>

Le présent guide est une proposition complémentaire à la nouvelle réglementation, faite par les professionnels de l'horticulture et du paysage soucieux de s'engager pour la préservation de l'environnement. Il est destiné en priorité aux professionnels de l'horticulture et du paysage et à leurs clients, même s'il peut intéresser d'autres catégories professionnelles (le terme

« les professionnels » est utilisé dans la suite du document), voir même des particuliers.



Bois de Noël (*Ardisia crenata*) - Bras Caron © D.Richoux, UHPR



Medinilla cumingii.
© D.Richoux, UHPR

Graines de tabebuia
© D.Richoux, UHPR

LES BONNES PRATIQUES

1 • Connaître et appliquer la réglementation

La réglementation en vigueur s'applique au grand public et à tous les professionnels (importateurs, producteurs, utilisateurs) sans distinction.

Chaque professionnel doit s'assurer qu'il n'importe pas, ne commercialise pas, et n'utilise pas les espèces interdites par la réglementation. La liste à jour d'espèces interdites et d'espèces nécessitant l'observation de bonnes pratiques est téléchargeable sur le site :

<https://www.especiesinvasives.re/especies-invasives/>

En conséquence directe de la nouvelle réglementation, les professionnels doivent adapter leurs pratiques d'importation, de production et de commercialisation des espèces invasives présentes dans les listes, par exemple en déréférençant certaines plantes ou en arrêtant de les utiliser dans les aménagements. Cependant, les conséquences de la nouvelle réglementation devraient être limitées puisque les listes ont été établies sur un consensus avec les professionnels.

2 • Connaître les espèces utilisées

Les professionnels doivent connaître les espèces qu'ils commercialisent et utilisent. La première recommandation est de porter une attention particulière à l'identification correcte des espèces utilisées. La nomenclature binomiale en latin doit être adoptée systématiquement et rigoureusement pour assurer la traçabilité des plantes lors des étapes d'importation d'achat et de vente, la bonne information des clients, la bonne utilisation des plantes en fonction de la réglementation, etc. Les noms vernaculaires sources de confusion (« bois noir »), ou les dénominations commerciales (« mélanges de fleurs pour les pollinisateurs ») ne sont pas suffisamment informatives pour identifier les espèces invasives et doivent être complétées. Les professionnels doivent prêter attention également aux différents noms synonymes qui décrivent une même espèce.

La connaissance des espèces invasives au niveau mondial est un sujet d'actualité dans la communauté scientifique, mais elle est difficilement accessible au grand public et aux professionnels. Il existe cependant une base de données de synthèse à La Réunion, puisque toutes les espèces exotiques ont été évaluées et hiérarchisées selon une « échelle d'invasibilité », qui va de 0 pour les espèces non-invasives à 5 pour les espèces très invasives dans les milieux naturels.

Les professionnels peuvent s'informer sur les niveaux d'invasibilité des espèces en consultant le site internet :

<https://www.especiesinvasives.re/especies-invasives/>

En croisant ces informations avec leurs propres connaissances de terrain, les professionnels peuvent choisir les espèces qu'ils utiliseront ou conseilleront à leurs clients, et doivent éviter au maximum les espèces les plus invasives.

EN SAVOIR PLUS

Selon la réglementation, le terme « espèce » correspond à « tout spécimen vivant d'une espèce [...] y compris toute partie, gamète, semence, œuf ou propagule de cette espèce, ainsi que tout hybride ou toute variété animale ». En conséquence, les parties non-fertiles des plantes interdites à La Réunion (écorce, bois traité, feuilles séchées, fleurs coupées...) peuvent être importées, commercialisées et utilisées.

Les possibilités de dérogation à l'interdiction d'importation ou de commercialisation sont précisées dans les textes d'application de la loi « Biodiversité ».

3 ● Savoir identifier les risques d'invasion

Lorsqu'ils sont confrontés à une espèce mal connue ou qui n'a pas encore été importée à La Réunion, les professionnels responsables doivent pouvoir évaluer simplement les risques potentiels d'invasion. Sans avoir à réaliser une analyse scientifique complète, quelques informations sur les capacités de dispersion des plantes permettent d'identifier les risques potentiels et de s'autoréguler le cas échéant.

La capacité de dispersion végétative et le type de développement de la plante sont les premiers critères à observer : par exemple, les végétaux à développement rapide et capables de dominer la végétation localement (les lianes, les buissons, certaines herbacées en touffes compactes) présentent un risque important d'invasion.



De gauche à droite - Les rhizomes très vigoureux du longose (*Hedychium gardnerianum*) et les très nombreuses bulbilles du choca vert (*Furcraea foetida*) permettent à ces deux plantes de coloniser très rapidement un nouvel espace. Rhizomes de longose © C.Lavergne, CBN-CPIE Mascarin; bulbilles de choca © L.Roussau, CBN-CPIE Mascarin

La capacité de reproduction par graines et leur mode de dispersion est le second critère, lié aux capacités de colonisation de nouveaux milieux : par exemple les graines munies d'ailes membraneuses ou de soies, et les petites baies violacées ou rouges attirant les oiseaux peuvent être dispersées à grande distance ce qui augmente le risque d'invasion.



De gauche à droite - La graine du tulipier du Gabon (*Spathodea campanulata*) est munie d'une membrane qui lui assure une capacité de dispersion par le vent sur de grandes distances. Le merle Maurice (*Pycnonotus jocosus*) est un oiseau invasif frugivore, il disperse dans ses déjections les graines des fruits consommés. Graine de tulipier © C.Julliot ; merle Maurice © K.Laurie

Ces caractéristiques de reproduction et de dispersion se retrouvent souvent concentrées dans quelques familles botaniques « à risque », comme les légumineuses (par exemple le mimosa, *Acacia mearnsii*), les graminées (l'herbe de la Pampa, *Cortaderia selloana*), les astéracées (la jouvence, *Ageratina riparia*), les malvacées (le zerb dur, *Sida spp.*) ou les lamiacées (la sauge du Texas, *Salvia coccinea*).

Face à des plantes présentant de tels traits de dispersion « à risque », le professionnel éco-responsable doit s'abstenir d'importer ou d'utiliser ces espèces.

EN SAVOIR PLUS

Un troisième critère est fréquemment utilisé par les scientifiques pour identifier les plantes potentiellement invasives à La Réunion : leur degré d'invasibilité dans d'autres territoires ayant des contextes écologiques similaires. Ce critère est évalué par une recherche intensive dans la bibliographie scientifique, ou comme première approche en consultant le site <http://www.iucngisd.org/gisd/> (en anglais, mais malgré tout facile à consulter). Attention, toutes les espèces invasives ou potentiellement invasives ne sont pas renseignées sur ce site, ni même connues dans la littérature scientifique ! Certaines espèces ne sont par exemple identifiées comme invasives qu'à La Réunion, comme le café fleur (*Phlogacanthus turgidus*) ou le zanneau (*Fuchsia x exoniensis*).

4 • Limiter la dispersion involontaire des plantes invasives

Dans le cadre de leurs activités, les professionnels peuvent involontairement disséminer des plantes invasives, entre la pépinière et le chantier ou entre différents chantiers, par le déplacement de plantes ou de fragments de plantes, ou par le déplacement de matériaux contaminés par des graines de plantes invasives.

Le déplacement de terre, terreaux et composts peut entraîner la dispersion de graines de plantes invasives dans des zones qui en étaient indemnes. De plus, de nombreux autres organismes comme des champignons et bactéries pathogènes, des insectes (œufs, larves ou adultes) ou des reptiles peuvent également être disséminés. Les professionnels doivent être attentifs à cette problématique et utiliser de préférence des produits stérilisés ou contrôlés. La traçabilité des matériaux utilisés, en particulier en provenance de zones envahies et à destination des milieux naturels ou des milieux non envahis, et les mesures de désinfection le cas échéant, permettent de réduire le risque de dispersion des espèces invasives.

Les outils et véhicules utilisés sur les chantiers d'aménagement sont potentiellement vecteurs de graines ou de fragments végétaux susceptibles d'être transportés involontairement vers d'autres zones. Les professionnels doivent y être attentifs, tout particulièrement lors de chantiers réalisés dans les milieux naturels ou à proximité de ceux-ci. Les dépôts sauvages de déchets verts sont des voies de dispersion importantes de plantes invasives. En aucun cas les déchets ne doivent être

jetés dans le milieu naturel (dans les ravines par exemple) puisqu'ils peuvent contenir des graines, ou des fragments de plantes pouvant se régénérer. Les professionnels doivent veiller à éliminer l'intégralité de leurs déchets verts (déchets de taille, plantes invendues) dans les filières de traitement appropriées, ou à les composter ou les recycler localement.

EN SAVOIR PLUS

Le grand gecko vert de Madagascar est un gecko invasif qui a été relâché intentionnellement dans la nature au milieu des années 1990, et qui depuis étend son territoire, en concurrence direct avec les geckos indigènes pour la nourriture et les gîtes. L'association Nature Océan Indien a édité un « Cahier technique pour la gestion du grand gecko vert de Madagascar à La Réunion », de manière à limiter la dispersion involontaire à de nouvelles localités, notamment par les professionnels de l'horticulture et du paysage. L'observation de 3 règles simples permet de limiter les risques de dispersion : 1) contrôler la provenance des véhicules et des matériaux transportés (zone de présence du gecko ou non), 2) inspecter puis laver les véhicules et les matériaux si besoin, 3) réaliser une veille après l'opération.

Le Cahier technique est téléchargeable sur :

<https://www.especesinvasives.re/actions-de-gestion/partage-d-experience/article/cahier-technique-pour-la-gestion>

5 • Adopter des bonnes pratiques de culture

Des plantes invasives sont actuellement utilisées et commercialisées à La Réunion ; malgré les risques potentiels ou les impacts observés sur les milieux naturels, elles sont utilisées pour l'ornement ou l'alimentation et sont source d'activité économique. Dans la plupart des cas, des pratiques culturelles simples permettent de limiter, et parfois de supprimer le risque de dispersion vers les milieux naturels. Le rôle des professionnels est d'observer ces bonnes pratiques et de les communiquer à leurs clients.

Premièrement, les professionnels doivent éviter d'utiliser des plantes invasives dans les chantiers dans ou à proximité des espaces naturels, c'est à dire le plus souvent dans les Hauts de l'île ou le long des ravines et du littoral.

Ensuite, une taille annuelle d'entretien réalisée entre la floraison et la fructification permet de supprimer le risque de dispersion par graines. Cet entretien est d'autant plus important que l'espèce est prolifique ou que ces graines sont dispersées par le vent (graines ailées...) ou les oiseaux. Les espèces dont les graines sont les plus facilement diffusées à grande distance sont indiquées dans l'annexe.

Un contrôle régulier du développement végétatif des plantes utilisées et leur taille si nécessaire, permettent de limiter le risque de diffusion hors d'un jardin ou de l'aménagement paysager. Pour les espèces ayant des capacités de dispersion végétatives importantes (rhizomes traçants, drageons,

stolons...), la surveillance doit être régulière. Au besoin des dispositifs de culture adaptés doivent être utilisés (culture en pot, barrière anti-rhizome).

Enfin, il est souhaitable de retirer du jardin ou de l'aménagement une plante dont le développement trop important ne peut être maîtrisé par un entretien régulier.

Des conseils de culture plus précis et associés à chaque plante sont présentés dans la liste en [annexe](#). Ils concernent les professionnels dans leur pratique de production ou d'utilisation des plantes, et aussi leurs clients dans une démarche de conseil éco-responsable.

6 ● Favoriser l'utilisation de plantes alternatives

La majorité des espèces utilisées pour l'ornement et l'aménagement paysager n'est pas considérée comme invasive à La Réunion. Il est donc aisé pour un professionnel d'éviter de commercialiser ou d'utiliser les plantes connues pour être invasives, et de leur préférer des espèces alternatives non invasives. Pour certaines espèces, il existe des variétés ou cultivars stériles, ou des variétés greffées non drageonnantes qui peuvent aussi être utilisées sans risque pour l'environnement.

Depuis 2012, le CBN-CPIE Mascarin anime une démarche participative baptisée DAUPI (Démarche Aménagements Urbains et Plantes Indigènes). Elle a pour ambition de préserver la biodi-

versité en limitant l'utilisation des plantes invasives sur le territoire en favorisant l'utilisation d'espèces indigènes et endémiques mais aussi d'espèces introduites non invasives dans le cadre de projets de végétalisation des espaces urbains et périurbains. Les professionnels de l'horticulture et du paysage, et les collectivités territoriales porteuses de projets de végétalisation durables et responsables sur l'ensemble de l'île peuvent trouver les ressources disponibles sur la plateforme dédiée : <http://daupi.cbnm.org>

EN SAVOIR PLUS

Les objectifs de la DAUPI sont multiples.

- limiter l'utilisation d'espèces exotiques invasives ou potentiellement invasives dans les zones urbaines et périurbaines (zones tampons avec les milieux naturels et semi-naturels, diminution de la dispersion naturelle des semences dans les milieux naturels) – application d'un principe de précaution en adéquation avec la Stratégie de Lutte contre les Espèces Invasives à La Réunion ;
- favoriser le développement économique de filières locales répondant aux attentes des professionnels à travers une mise à disposition de la connaissance et de l'expertise technique pour le choix et la production d'espèces indigènes ;

- créer un effet synergique positif de la démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Conservation de la Flore et des Habitats de La Réunion ;

- utiliser la démarche comme un tremplin pédagogique pour une meilleure sensibilisation de l'ensemble de la population réunionnaise aux enjeux stratégiques de conservation du patrimoine naturel, à travers une familiarisation des Réunionnais avec la flore indigène et une appropriation de ces espèces pour des plantations dans des jardins privés au lieu d'espèces introduites invasives.

À l'heure actuelle, le projet DAUPI a ainsi permis de construire et diffuser un certain nombre d'outils nécessaires aux activités économiques des professionnels de l'utilisation du patrimoine végétal indigène : palettes de plantes alternatives, fiches de description d'espèces indigènes, fiches décrivant l'itinéraire technique de production d'espèces indigènes, etc. Des arboretums ont également été créés (ou sont en cours de création) sur l'ensemble de l'île pour répondre aux besoins spécifiques de production d'espèces indigènes. Le CBN-CPIE Mascarin peut également apporter aux professionnels de l'information et de l'aide technique via la plateforme web (<http://daupi.cbnm.org>) ou en participant au groupe de travail DAUPI.

7 • Diffuser l'information auprès des clients

La prévention contre la propagation des espèces invasives nécessite d'informer et de communiquer sur les enjeux environnementaux et les actions mises en place. La thématique des espèces invasives est encore très peu connue du grand public, mis à part quelques exemples emblématiques comme le goyavier (*Psidium cattleianum*) ou le raisin marron (*Rubus alceifolius*).

Les professionnels étant au contact de leur clientèle (grand public, détaillants, concepteurs, collectivités territoriales) sont bien placés pour les sensibiliser sur les bonnes pratiques détaillées dans les chapitres précédents. Le guide peut être utilisé pour concevoir des affiches, articles de presse, contenu de site internet, etc. de manière à ce que l'éco-responsabilité des professionnels soit transmise progressivement aux clients professionnels et au grand public.

Des ressources documentaires sur les plantes invasives et des outils à destination des professionnels de l'horticulture et du paysage (étiquettes ci-contre, plaquettes d'information pour les clients, etc.) peuvent être utilisées librement et sont disponibles sur le site :

<https://www.especiesinvasives.re/dossiers-thematiques/horticulture/>

ECORESPONSABLE



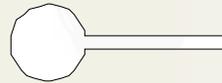
Buddleja davidii (Scrophulariacées)

L'arbre aux papillons, buddléia du Père David

Originaire de Chine

Très envahissant dans les zones tempérées d'Europe et d'Amérique du Nord, en Australie, Nouvelle-Zélande et dans les îles sub-tropicales comme Hawaï.

**Ne laissez pas cette plante s'échapper du jardin !
Retirez toutes les inflorescences fanées pour éviter la production des graines.
Arrachez les plantules non désirées.**



ATTENTION : sans contrôle, cette espèce peut nuire à l'environnement !
Demandez conseil au vendeur.

Ne pas la planter à proximité des forêts. Tailler régulièrement. Ôter les fleurs fanées ou les fruits en formation. Ne pas jeter les déchets verts dans l'environnement.







ANNEXE

À télécharger sur le site : <https://www.especesinvasives.re/especes-invasives/>

Laitues d'eau et îlots de
jacinthes - Ravine Maniron
© D.Richoux,UHPR

Annexe • Espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes, présentes ou non à La Réunion, et faisant l'objet de réglementations ou nécessitant de bonnes pratiques horticoles et paysagères

Pour répondre à l'évolution constante de la réglementation et des connaissances concernant les espèces exotiques envahissantes, une liste des espèces végétales concernées est disponible en ligne au lien suivant :

<https://www.especiesinvasives.re/especies-invasives/> (en bas de page web).

Outre le fait que cette liste sera actualisée régulièrement, le format tableur permet une recherche aisée des espèces végétales en fonction de la famille, du nom scientifique et du nom vernaculaire.

Plusieurs réglementations existent concernant les espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes à La Réunion. Pour chaque espèce, la réglementation en vigueur est précisée et est consultable en ligne.

Certaines espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes ne sont toutefois aujourd'hui pas réglementées. Si elles restent utilisables à titre privé ou professionnel en l'état actuel de la réglementation et dans l'attente d'une évolution des réflexions menées à leur sujet, il est toutefois important de prendre en compte certains conseils d'utilisation afin d'éviter leur propagation vers les milieux naturels de La Réunion.

Ainsi, quatre catégories de bonnes pratiques sont déclinées pour chaque espèce pour limiter leur propagation :

- 1 ● maîtriser le développement végétatif, par exemple pour les lianes, les couvre sols ou certains buissons, qui, sans entretien, peuvent étouffer rapidement la végétation avoisinante ;
- 2 ● maîtriser la dispersion locale, en contrôlant l'émission des drageons, la croissance latérale des rhizomes, etc. ;
- 3 ● maîtriser la production de fruits (graines) et leur dispersion dans l'environnement, en supprimant les fleurs fanées avant la production des graines ;
- 4 ● traiter de manière responsable les déchets verts issus des entretiens, dans les filières de compostage ou de recyclage des déchets verts et jamais dans la nature. En effet, des fragments de tiges, des bulbilles ou des graines présentes dans les déchets verts peuvent produire de nouvelles plantes.

Bien sûr, pour les espèces potentiellement envahissantes qui ne sont pas présentes actuellement à La Réunion, la seule bonne pratique consiste à ne pas les importer.

Ce guide a été élaboré par le Comité de pilotage “Flore invasive” composé de :

- la **Direction** de l'**Environnement**, de l'**Aménagement** et du **Logement** de La Réunion
- le **Conseil Départemental** de **La Réunion**
- **Conservatoire Botanique National** - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin
 - l'**ARMEFLHOR**, l'Institut technique des fruits, des légumes et de l'horticulture
 - l'**Union** des **Horticulteurs** et des **Pépinieristes** de La **Réunion**
 - l'**Union Nationale** des **Entreprises** du **Paysage** de l'île de **La Réunion**

Rédaction initiale : Nicolas Juillet, UNEP - octobre 2016

Conception graphique : François Renoux - Actanima

Le guide est téléchargeable sur le site : <http://www.especiesinvasives.re/dossiers-thematiques/horticulture>.

D'autres guides présentant des démarches similaires en Europe peuvent être téléchargés sur ce site.

Le Comité de pilotage remercie les professionnels qui ont participé, par leurs avis et leurs relectures, à enrichir le contenu de ce guide.